

Alors que l'Etat et la Région Hauts-de-France se mobilisent pour soutenir le tissu économique, Amiens Métropole et la Ville d'Amiens ont décidé d'apporter, en complément, une série de mesures pour aider les commerces et entreprises du territoire à passer le cap du COVID 19.

❖ Des mesures immédiates :

**DEMANDE D'AVANCE SUR PRESTATION
POUR LES ENTREPRISES SOUS MARCHÉ ET
CONTRAT**

- Avance portée de 5% à 30% aux PME et TPE prestataires sur la base du montant de prestations prévues dans le marché (jusqu'au 1^{er} septembre).

**POUR LES ACTIVITES QUI PAIENT LA TLPE
(TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE)**

- Sur décision municipale, abattement de 6 mois pour la TLPE 2020.
- A l'exception de ceux relevant de la distribution alimentaire exploitant une surface commerciale de plus de 200m².

**POUR LES ARTISANS QUI PAIENT LA
REDEVANCE DE DEROGATION DE
STATIONNEMENT**

- Sur décision municipale, exonération du deuxième et troisième trimestre 2020, facturation des reliquats 2019 et du quatrième semestre 2020 en toute fin 2020.

**POUR LES ENTREPRISES EXECUTANTS DES
PRESTATIONS ET MARCHES PUBLICS**

- Non application des pénalités de retard dues à la crise et définition d'un cadre de reprise adapté.

**ENTREPRISES BENEFICIAIRE D'AUTORISATION
DE DOMAINE PUBLIC POUR REALISER DES
TRAVAUX ET CHANTIERS**

- Prolongation à titre gracieux jusqu'à la fin de la période de confinement des autorisations d'occupation du domaine public accordées aux entreprises réalisant des chantiers et travaux sur la ville d'Amiens.

**POUR LES PETITIONNAIRES DEMANDANT DES
AUTORISATIONS DE TYPE PERMIS DE
CONSTRUIRE, DECLARATION DE TRAVAUX...**

- Examen prioritaire des demandes de travaux, de permis de construire pour faciliter une reprise des chantiers sur le territoire de la collectivité.

❖ Des mesures à court terme :

PARTICIPATION AU FONDS DE FINANCEMENT DU BFR DES ENTREPRISES EN COURS DE CREATION PAR LA REGION DES HAUTS DE France ET LA BANQUE DES TERRITOIRES (PLUS DE 24M€)

- Dotation prévisionnelle au fonds d'un montant de 370 000 euros destinés à financer les besoins en fonds de roulement des petites entreprises de moins de 10 salariés.

L'intervention se fera sous forme d'avance remboursable (sur deux ans) à taux zéro, plafonnée à 15 000 euros par entreprise et bénéficiera d'un an de différé de remboursement.

❖ Des mesures à moyen terme :

POUR LES STRUCTURES D'AIDES A LA CRATION ET AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

- Maintien de l'ensemble des soutiens, notamment financiers, aux structures d'aides au développement même si les objectifs qui seront réalisés en 2020 sont très différents des objectifs initialement fixés.
L'important est d'aider ces acteurs à se positionner rapidement face aux nouveaux besoins des entreprises

POUR LES ENTREPRISES DU BTP ET SECTEURS D'ACTIVITES ASSOCIES

- Pour la ville d'Amiens, renforcement du niveau des aides à la rénovation énergétique des bâtiments.

POUR LES TPE

- Création d'une enveloppe financière visant la relance de l'emploi des collaborateurs dans les petites entreprises.
1500€ pour le premier collaborateur recruté.

POUR TOUS LES CHEFS D'ENTREPRISES

- Développement d'une action d'accompagnement et de soutien psychologique auprès des chefs d'entreprises femmes et hommes.

Initiative à coordonner, organiser et financer avec les instances professionnelles